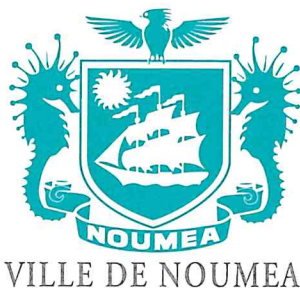


EB/FJ  
Départ : 10504

Mis en ligne le :

30 NOV. 2022



## ARRETE N° 2022/396

### REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LA BANDE DE ROULEMENT DE LA PROMENADE PIERRE VERNIER ET LA VOIE MAURICE MEUNIER LORS DE LA RAINBOW RACE

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu le courrier de l'association FIT Energy, en date du 20 avril 2022, enregistré en mairie sous le n° 5670,

Considérant qu'il importe, pour des mesures de sécurité et pour permettre le bon déroulement de la Rainbow Race, de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur la bande de roulement de la promenade Pierre Vernier et de la voie Maurice Meunier.

### ARRETE :

#### ARTICLE 1ER/

A l'occasion de la Rainbow Race organisée par l'association Fit Energy sur la bande de roulement et le cheminement piéton de la promenade Pierre Vernier et de la voie de dégagement Est, le samedi 03 décembre 2022, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

#### Le stationnement est interdit à partir de 12 h 00 :

- sur le 1<sup>er</sup> parking côté mer de la promenade Pierre Vernier, portion comprise entre les rues Jules Calimbre et Gabriel Laroque.

#### La circulation est interdite de 07 h 00 à 17 h 00 :

- sur la bande roulement et le cheminement piéton, portion comprise entre le Centre d'Activité Nautique et la rue de Charleroi.

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

#### ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

### **ARTICLE 3/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4/**

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 30 NOV. 2022

#### **LE MAIRE**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



#### **DESTINATAIRES :**

|                                                     |   |
|-----------------------------------------------------|---|
| Subdivision Administrative Sud.....                 | 1 |
| Direction de la Police Municipale.....              | 1 |
| Direction Territoriale de la Police Nationale ..... | 1 |
| D.E.S.U .....                                       | 1 |
| DSIS.....                                           | 1 |
| FIT ENERGY : fitenergync@gmail.com.....             | 1 |
| Mairie (mise en ligne) .....                        | 1 |